

Nombre de membres**Nombre de présents****Pouvoirs :****Nombre d'absents****Nombre de votants****Quorum****Etaient présents :**

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoit PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,

Absents :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
 - Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
 - Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
 - Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,
- Laurent ARCHENAULT, Payer départemental

Secrétaire de séance :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

**CENTRE de GESTION de la
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
d'EURE-ET-LOIR**

Séance du 27 juin 2025

Séance du 27 juin 2025**Objet : Actualisation du tableau des effectifs – Crédit de postes**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois du centre de gestion,

Il est rappelé qu'en application de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire du fait de plusieurs mobilités (archiviste, responsable du pôle AET...), renouvellements éventuels de contrat et d'évolution de carrière à intervenir.

A ce titre, pour permettre une plus grande flexibilité dans le cadre des besoins en recrutement suite à ces mobilités et évolution de carrière des agents, il est proposé au Conseil d'administration de créer plusieurs emplois.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil d'administration de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, les emplois suivants:

- un emploi sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine,
- un emploi sur le grade de rédacteur principal de 1^e classe,
- un emploi sur le grade d'attaché territorial,
- un emploi sur le grade d'ingénieur territorial,

Par ailleurs, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser que :

- L'ensemble des emplois ainsi créés puissent éventuellement être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique (pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
- Dans ce cas, leur rémunération pourra alors être comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade concerné, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans l'établissement.

Le Président précise également la délibération initiale n°2018-D-08 créant le poste d'attaché principal (dans le cadre d'un avancement de grade) ne faisait pas mention du possible recours à un contractuel. Il est donc proposé au conseil d'administration de compléter cette délibération en prévoyant la possibilité de recruter sur ce poste un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité et de fixer ainsi les conditions de rémunération comme suit : « Sa rémunération pourra être comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade concerné, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans l'établissement ».

Les membres du Bureau réunis en date du 12 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

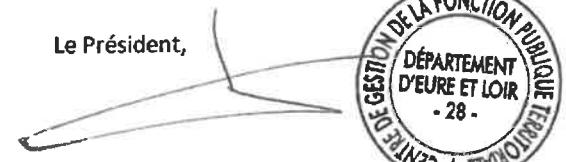
- de créer un emploi sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2025,
- de créer un emploi sur le grade de rédacteur principal de 1^e classe à compter du 1^{er} juillet 2025,
- de créer un emploi sur le grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} juillet 2025,

- de créer un emploi sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1^{er}
- d'autoriser que l'ensemble des emplois ainsi créés puissent éventuellement contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique (pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, leur rémunération pourra alors être comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade concerné, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans l'établissement.

- de préciser qu'un emploi créé par délibération n°2018-D-08 c au grade d'attaché principal pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la Fonction publique précité et de fixer ainsi les conditions de rémunération comme suit : « Sa rémunération pourra être comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire du grade concerné, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans l'établissement ».

Le Président,



Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

- 1 JUIL. 2025

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT-JACQUET

